

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.199 du 1^{er} mars 1994 reconduisant le mandat des Membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie" (p. 278).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.200 du 1^{er} mars 1994 portant nomination du Secrétaire en Chef du Conseil National (p. 279).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.201 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Service du Service de l'Environnement (p. 279).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.205 du 1^{er} mars 1994 portant démission d'un fonctionnaire (p. 279).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.206 du 2 mars 1994 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à La Valette (République de Malte) (p. 280).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.207 du 2 mars 1994 autorisant le port d'une décoration (p. 280).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 94-144 du 8 mars 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 281).*

Arrêté Ministériel n° 94-145 du 8 mars 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route (p. 281).

Arrêté Ministériel n° 94-146 du 8 mars 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association dénommée "Club Alpin Monégasque" (p. 282).

Arrêté Ministériel n° 94-147 du 8 mars 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association dénommée "Association Culturelle et Sportive de la Force Publique" (p. 283).

Arrêté Ministériel n° 94-148 du 8 mars 1994 autorisant un pharmacien à exercer son art (p. 283).

Arrêté Ministériel n° 94-149 du 8 mars 1994 autorisant une pharmacienne à pratiquer son art en qualité d'assistant (p. 283).

Erratum à la publication de l'arrêté ministériel n° 94-96 du 21 février 1994 paru au "Journal de Monaco" du 25 février 1994 (p. 283).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-50 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II (p. 283).

Avis de recrutement n° 94-51 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 284).

Avis de recrutement n° 94-52 d'un surveillant rondier au Stade Louis II

Avis de recrutement n° 94-53 d'un géomètre au Service des Travaux Publics (p. 284).

Avis de recrutement n° 94-54 d'un chef de parc au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 284).

Avis de recrutement n° 94-55 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 284).

Avis de recrutement n° 94-56 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 285).

Avis de recrutement n° 94-57 d'une secrétaire à l'Office des Téléphones (p. 285).

Avis de recrutement n° 94-58 d'une secrétaire sténodactylographe au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris (p. 285).

Avis de recrutement n° 94-59 d'un commis à l'Administration des Domaines (p. 285).

Avis de recrutement n° 94-60 d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics (p. 285).

Avis de recrutement n° 94-61 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 286).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 286).

Office des Emissions de Timbre-Poste.

Emission de valeurs commémoratives (p. 286).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National de Monaco.

Avis de recrutement d'un gardien (p. 287).

INFORMATIONS (p. 287).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 288 à p. 296).

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 13 décembre 1993 (p. 297 à 396).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.199 du 1^{er} mars 1994 reconduisant le mandat des Membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie".

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-700 du 11 décembre 1986 autorisant l'association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie" et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de l'association dénommée "Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie", placé sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, est composé des membres ci-après désignés pour une période de trois ans :

Mme Jacqueline BERTI, Vice-Présidente,

M. Henri ORENGO, Trésorier,

Mlle Anne-Marie CAMPORA, Conseiller,

MM. André FROLLA, Conseiller,

Guy MAGNAN, Conseiller,

Gilles TONELLI, Conseiller.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.200 du 1^{er} mars 1994 portant nomination du Secrétaire en Chef du Conseil National.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.929 du 9 juin 1993 portant nomination du Secrétaire du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Martine PROVENCE, née SCHROETER, Secrétaire du Conseil National, est nommée Secrétaire en Chef du Conseil National.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.201 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Service du Service de l'Environnement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.652 du 1^{er} septembre 1992 portant nominations de fonctionnaires au sein du Service du Contrôle Technique et de la Circulation et du Service de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Michel MANZONE, Chef de Division au Service de l'Environnement, est nommé en qualité d'Adjoint au Chef de Service au sein du même Service.

Cette nomination a pris effet le 1^{er} avril 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.205 du 1^{er} mars 1994 portant démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.767 du 11 décembre 1986 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Armand FORCHERIO, Chef de bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.206 du 2 mars 1994 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à La Valette (République de Malte).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance souveraine du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre ordonnance n° 3.365 du 29 juillet 1965 portant nomination d'un Consul Général honoraire de Notre Principauté à La Valette (Ile de Malte) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Notre ordonnance n° 3.365 du 29 juillet 1965 est abrogée.

ART. 2.

M. Denis Zammit CUTAJAR est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à La Valette (République de Malte).

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.207 du 2 mars 1994 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie RIZZA est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-144 du 8 mars 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.000 du 29 août 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Etudes Economiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-457 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie NARDONE, épouse SIRIO, Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Etudes Economiques, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 1994.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-145 du 8 mars 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié par l'arrêté ministériel n° 93-44 du 25 janvier 1993 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 janvier 1993, sus-visé, est remplacé par le nouvel article 2 ci-après.

Prix (en F)

Véhicule automobiles :

Etablissement d'un certificat d'immatriculation	80
Modification ou renouvellement d'un certificat d'immatriculation	34
Certificat pour immatriculation à l'étranger	23
Attestation de non-inscription de gage	23
Inscription ou radiation de gage	12
Duplicata de certificat d'immatriculation	48
Attestation provisoire (immatriculation de garage)	8
Attestation de destruction de véhicule	8
Attestation de retrait du fichier des immatriculations	23

Cyclomoteurs :

Etablissement d'un certificat d'immatriculation	26
Modification ou renouvellement d'un certificat d'immatriculation	11
Duplicata de certificat d'immatriculation	17

Contrôle technique des véhicules :

Véhicules de plus de 3 T de P.T.C.	172
Véhicules de transport en commun	194
Véhicules de transport de matières dangereuses	377
Véhicules de location avec chauffeur	172
Véhicules à taximètres	172
Véhicules d'enseignement de la conduite	172
Véhicules à usage d'ambulance	172
Véhicules de 20 ans d'âge et plus	114
Autres véhicules soumis à visite périodique	172
Véhicules soumis à réception	
* véhicules automobiles	398
* véhicules cyclomoteurs	59
* véhicules motocycles	165
Contre-visite véhicules automobiles et motocycles	107
Absent non-exécuté véhicules automobiles et motocycles	213

	Prix (en F)
Contre-visite véhicules cyclomoteurs	59
Absent non-excuse véhicules cyclomoteurs.....	59
Plaques minéralogiques :	
Plaques automobile avant, arrière, W (l'unité).....	49
Série spéciale pour collectionneur.....	122
Plaques motocycle	41
Estampille annuelle des automobiles et motocycles de plus de 125 cm³	
Véhicules appartenant à des personnes de nationalité monégasque	124
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident temporaire.....	584
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident ordinaires	274
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident privilégié.....	124
Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle ...	124
Véhicules non utilitaires immatriculés au nom de sociétés (plus de 8 cv).....	1 564
Véhicules immatriculés en série "Z" ou "TT"	1 564
Estampille annuelle des motocyclettes légères (moins de 125 cm³) et cyclomoteurs :	
Cyclomoteurs	41
Motocyclettes légères.....	124
Permis de conduire :	
Droits d'examen (sauf cyclomoteur)	177
Droits d'examen cyclomoteur.....	80
Timbre par catégorie supplémentaire sollicitée	177
Droits d'examen après un premier échec (sauf cyclomoteur).....	177
Droit d'examen après un premier échec cyclomoteur	48
Délivrance du duplicata d'un permis de conduire ...	211
Délivrance d'un nouveau permis de conduire, à la suite d'un changement d'adresse	40
Permis de conduire international.....	75
Modification ou renouvellement d'un permis poids lourds ou transport en commun, non compris le timbre par catégorie supplémentaire.....	211
Renouvellement périodique du permis (autres que ci-dessus).....	64
Extension du permis (sans droit d'examen).....	211
Validation d'un permis de conduire étranger	75
Validation provisoire d'un permis de conduire étranger	20
Absent non excusé (sauf cyclomoteur)	177
Absent non excusé cyclomoteur.....	98
Divers :	
Carte W	23
Autorisation d'utilisation d'un véhicule.....	48
Estampille détériorée ou perdue.....	9
Attestation	15
Demande (formulaire de demande de pièces administratives)	2

	Prix (en F)
Recherche d'archives (renouvellement d'estampille en retard).....	159
Carnets à souche "véhicule de collection"	76
Livret professionnel "grande remise" et "taxi"	75
Carnet "WW" (délivré par les professionnels de l'automobile).....	588
Certificat d'immatriculation provisoire "WW"	59
Bande autocollante "WW"	17

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 93-44 du 25 janvier 1993 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.

**Arrêté Ministériel n° 94-146 du 8 mars 1994 approuvant
les modifications apportées aux statuts d'une associa-
tion dénommée "Club Alpin Monégasque".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 62-340 du 7 novembre 1962 autorisant l'association dénommée "Club Alpin de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé le changement de dénomination de l'association dénommée "Club Alpin de Monaco" qui s'intitule désormais "Club Alpin Monégasque".

ART. 2.

Est approuvée la modification apportée à l'article premier des statuts de l'association dénommée "Club Alpin de Monaco".

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-147 du 8 mars 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association dénommée "Association Culturelle et Sportive de la Force Publique".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-398 du 13 octobre 1977 autorisant l'association dénommée "Association Culturelle et Sportive de la Force Publique" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées à l'article 4 des statuts de l'association dénommée "Association Culturelle et Sportive de la Force Publique".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-148 du 8 mars 1994 autorisant un pharmacien à exercer son art.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu la requête formulée par la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Christine LACROIX, Pharmacien est autorisée à exercer son art dans la Principauté, en qualité de Pharmacien-assistant, responsable du contrôle de qualité, auprès de la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-149 du 8 mars 1994 autorisant une pharmacienne à pratiquer son art en qualité d'assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant M. Antonio SILLARI à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mlle Frédérique MASSOT, Pharmacienne, est autorisée à exercer son art à Monaco, en qualité d'Assistant, en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI, sise au n° 25, avenue Prince Héréditaire Albert.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Erratum à la publication de l'arrêté ministériel n° 94-96 du 21 février 1994 paru au "Journal de Monaco" du 25 février 1994.

Lire page 225 :

Dans le tableau figurant à l'article premier, le coefficient correspondant à l'année 1993 s'élève à 1,000 et non à 1,020.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-50 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du brevet de maître-nageur sauveteur.

Avis de recrutement n° 94-51 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau équivalent ;
- présenter une expérience en matière de gestion technique et de surveillance de bâtiments publics.

Avis de recrutement n° 94-52 d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier, si possible, d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme.

Avis de recrutement n° 94-53 d'un géomètre au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un géomètre au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de géomètre expert foncier décerné par l'Institut de topométrie du Conservatoire National des Arts et Métiers ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum en matière de topographie, dont 5 ans au moins dans un Service de l'Administration ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur.

Avis de recrutement n° 94-54 d'un chef de parc au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un chef de parc au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 21 mai 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion du personnel, de surveillance et de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 94-55 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 94-56 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans un secteur de télécommunications.

Avis de recrutement n° 94-57 d'une secrétaire à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus ;
- posséder un diplôme de B.T.S. - Secrétariat et/ou une bonne expérience professionnelle de secrétariat et relations publiques ;
- présenter une bonne connaissance de langues étrangères, principalement l'anglais et l'italien.

Avis de recrutement n° 94-58 d'une secrétaire sténodactylographe au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- posséder des connaissances approfondies de la langue anglaise et, de préférence, d'une autre langue étrangère ;
- avoir une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme ;
- être apte à l'utilisation du traitement de texte.

L'attention des candidates est appelée sur le fait que le poste à pourvoir est situé à Paris.

Avis de recrutement n° 94-59 d'un commis à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder le niveau du baccalauréat technique ou une formation équivalente ;
- avoir des références en matière de techniques du bâtiment ;
- disposer d'une bonne condition physique.

Avis de recrutement n° 94-60 d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la liaison entre tous les services administratifs du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;

- posséder le permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- posséder une connaissance de l'emplacement des services administratifs.

Avis de recrutement n° 94-61 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement définitif n'interviendra qu'après une période d'essai d'un an, sauf si les candidats occupent déjà un poste de jardinier temporaire depuis une durée équivalente dans l'Administration Monégasque.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience d'au moins trois années en matière d'espaces verts.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, rue Notre Dame de Lorète, 4ème étage, composé d'une pièce, cuisine, w.c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 1.245,60 F.

- 13, rue Princesse Florestine, 4ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.200 F.

- 6, rue des Roses, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.c..

Le loyer mensuel est de 3.900 F.

- 32, rue Plati, sous-sol à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 1.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 28 février au 19 mars 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Emission de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le lundi 14 mars 1994, dans le cadre de la Première Partie du Programme Philatélique 1994, à l'émission des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

Série Groupée 1

Exposition Canine de Monte-Carlo : Spéciale "King Charles Spaniel et Cavalier King Charles Spaniel"

- 2,40 F

Comité Monégasque de la Lutte contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires

- 2,40 F + 0,60 F

XXVII^e Concours International de Bouquets

- 4,40 F

Xèmes Grands Prix Magiques

- 5,00 F

XXV^e Anniversaire de la Confrérie Culinaire du Grand Cordon d'Or de la Cuisine Française

- 6,00 F

Une vente anticipée de ces valeurs aura, exceptionnellement, lieu à l'Espace des Blancs-Manteaux, 48, rue Vieille du Temple à Paris 4ème, les samedi 12 et dimanche 13 mars prochain à l'occasion de la Journée du Timbre.

Ces figurines seront en vente générale dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco à partir du lundi 14 mars 1994.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la première partie du programme philatélique 1994 à compter du 17 mai 1994.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National.

Avis de recrutement d'un gardien.

Un emploi de gardien est vacant au Musée National de Monaco.

Les candidats à cet emploi devront avoir une bonne présentation, être aptes à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du Musée, à assurer les visites ainsi que les relations avec le public.

Ils devront être âgés d'au moins 45 ans ; des notions d'anglais et d'italien sont souhaitées.

Les demandes accompagnées d'un curriculum vitae et de références devront être adressées dans les dix jours suivant la parution de cet avis au Musée National de Monaco, 17, avenue Princesse Grace.

L'engagement du candidat retenu sera définitif après une période d'essai de trois mois.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Nos artistes à l'étranger

Mme Emma De Sigaldi expose des sculptures et dessins à la Galerie Ruf à Munich du 10 mars au 15 mai 1994.

Une quinzaine de sculptures en marbre et bronze en différentes mesures et une douzaine de dessins au fusain seront présentées à cette exposition.

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Centre de Congrès - Auditorium
dimanche 13 mars, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster
soliste : François Le Roux, baryton, et Yefim Bronfman, piano
au programme : Mozart, John Casken, Rachmaninov, Enesco

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

samedi 12 mars, à 21 h,
Bal de la Rose sur le thème *Rose Insolite*

Théâtre Princesse Grace

vendredi 11 et samedi 12 mars, à 21 h
dimanche 13 mars, à 15 h,

Acapulco Madame d'Yves Jamiaque, avec Dany Carrel et Bernard Lavalette

vendredi 18 mars, à 21 h,
Roland Magdane et *Anne Roumanoff*

Hôtel de Paris - Salle Empire

vendredi 11 mars, à 21 h,
Nuit Monégasque

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

samedi 19 mars, à 20 h 30,
Nuit d'Argent

Salle des Variétés

mardi 15 mars, à 21 h,
Quoi de neuf ? de *Sacha Guitry*, par la Compagnie "Septentrion"
mercredi 16 mars, à 18 h,

Conférence sous l'égide de la Société Dante Alighieri de Monaco :
Trois siècles de peinture toscane sur le thème de la Madone : de *Cimabue*
aux *Maniéristes*, par *Damien Wigny* (avec projection de diapositives)

jeudi 17 mars, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts, sur le thème : L'Art en Europe au Siècle des
Lumières - Barbarie et sublimité : le chant des Castrats, par *Richard Flahaut*

jeudi 17 mars, à 20 h 30,

Récital par *Philippe Depétris*, flûte, et *André Gorog*, piano, organisé par "Crescendo (Association des Amis de la Musique de Monaco)"

samedi 19 mars, à 21 h,
dimanche 20 mars, à 15 h 30,

A l'occasion de la Journée Mondiale du Théâtre, le Studio de Monaco présente *Je veux voir Mioussov* de *Valentin Kataiev*

Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, à partir de 21 h,
jusqu'au 28 mars,
Dîner spectacle : *Ladies in the Dark*
Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Delizioso !*
Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée National

jusqu'au 8 avril,
La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 26 mars,
Exposition d'œuvres picturales de *Robert Pavest*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

*Baleines et dauphins de Méditerranée**Structures intimes des biominéraux**Art de la nacre, coquillages sacrés***Congrès***Hôtel de Paris*

du 18 au 20 mars,

Réunion Montenegro

du 18 au 24 mars,

Chevron Lubricants

Hôtel Hermitage

jusqu'au 13 mars,

Réunion Eurobüro Allemagne

du 14 au 16 mars,

Séminaire Salora Italie

du 19 au 22 mars,

Réunion Retail Banking Insurance

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 13 mars,

Réunion Rhône Poulenc

Hôtel Loews

du 17 au 20 mars,

Réunion Corallo

du 20 au 22 mars,

Réunion Guide

Hôtel Métropole

jusqu'au 13 mars,

Réunion Air 2000

du 16 au 20 mars,

Incentive Safeguard Business Systems

Beach Plaza

jusqu'au 12 mars,

Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages

Manifestations sportives*Stade Louis II*

samedi 19 mars, à 17 h 45,

1/8^e finale de Coupe de France

A.S. Monaco - Olympique de Marseille

Espace Fontvieille

vendredi 11 mars, à 20 h 30,

Finale de la Coupe du Monde de Trial Indoor

Avenue Princesse Grace

dimanche 13 mars,

19^{ème} Cross du Larvotto*Rotonde du Quai Albert 1^{er}*

dimanche 20 mars,

Concours Canin d'Agility

Baie de Monaco

dimanche 11 mars,

Voile : Régate de Ligue - Laser

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 13 mars,

Les Prix Fulehiron - Patsome

dimanche 20 mars,

Coupe Agostini - Stableford

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.C.S. BRIANO et Cie", a prorogé jusqu'au 16 mai 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la dame Brigitte BILLE, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la société "SOLYDIFCAL", une vitrine frigorifique de type SURFRIGO DOLLADA avec groupe.

Monaco, le 2 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.M. "ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 2 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de M. Raffaele MESCHI, "Entreprise CAPPÀ", sis 13, avenue Saint Michel à Monaco, a autorisé M. Christian BOISSON, Syndic, à restituer à la S.C.I. FIMMO, propriétaire, les clés du local commercial et à abandonner le droit au bail.

Monaco, le 3 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de M. Raffaele MESCHI, "Entreprise CAPPÀ", a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Pierre BOLZONELLO, le mobilier de bureau pour la somme de QUATRE MILLE FRANCS (4.000 F) et le matériel d'entreprise pour la somme de TRENTE ET UN MILLE FRANCS (31.000 F), objets de la requête, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 3 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean-Jacques JALLAIS, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à "MOUGINS MATERIELS OCCASIONS", l'actif mobilier dépendant de la liquidation des biens de Jean-Jacques JALLAIS, pour le prix de HUIT MILLE CINQ CENT FRANCS (8.500 F), à charge pour l'acquéreur de procéder à l'enlèvement du matériel à ses frais.

Monaco, le 4 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la "S.A.M. SQUADRA II", a prorogé jusqu'au 11 septembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 4 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée "SOTREMA", a prorogé jusqu'au 20 juin 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Fabrizio ROTELLI, Boutique "FURLA", a prorogé jusqu'au 28 juin 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 mars 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 21 janvier 1994, Mlle Frédérique, Magalie AUBERT, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Roman, a donné en gérance libre à M. Gérard AUBERT, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Roman, un fonds de commerce de vente d'articles de nouveautés, bazar, mercerie et articles de sport, exploité 1, rue Princesse Florestine sous le nom de "TOP NIVEAU" pour une durée de trois années.

Le contrat prévoit le versement d'aucun cautionnement.

M. AUBERT sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 23 novembre 1993 par le notaire soussigné, M. Charles FECCHINO et Mme Camille AMADEI, son épouse, demeurant 6, rue de Lorraine à Monaco, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1994, la gérance libre consentie à MM. José LITTARDI et Enrico MORO, demeurant 8, rue de Lorraine à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant-bar exploité 8, rue de Lorraine à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 24 février 1994 la S.A.M. "ULTRAMARE", avec siège 39, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à la S.A.M. "B.I.C.G.M.", avec siège 27, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 27, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Rey, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 22 février 1994 par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée "Jean FORTI & Cie", au capital de 1.200.000 F et siège 21, rue de la Turbie, à Monaco et M. Marc PAYRE, domicilié 10, rue Général Gallieni à Menton (Alpes Maritimes), ont résilié par anticipation, avec effet au 22 février 1994, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, dénommé "LE SAINT PIERRE", exploité 21, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. Jean FORTI, 12, rue Bosio, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 octobre 1993 par le notaire soussigné, le DOMAINE PRIVE DE L'ETAT a cédé au DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "LA CHAUMIERE", rond-point du Jardin Exotique, à Monaco.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"DISTRIVIDEAC"
(nouvelle dénomination
"DISTRICOMMUNICATION")
Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 1^{er} octobre 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "DISTRIVIDEAC" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs), par la création de SEPT CENT CINQUANTE (750) actions nouvelles de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune entièrement libérées, par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces actions porteront jouissance à dater de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

b) D'adjoindre à son objet social l'activité d'installation, de maintenance et d'étendre l'activité actuelle au matériel de télécommunication.

c) De remplacer la dénomination sociale de "DISTRIVIDEAC" par la dénomination sociale "DISTRICOMMUNICATION".

d) De modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale".

e) De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"La distribution, l'achat, la vente, l'installation, la maintenance de tout matériel audiovisuel, électronique, informatique et de télécommunication, l'acquisition, la ces-

sion et la concession de toutes licences, brevets ou procédés s'y rapportant,

"et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension".

f) De modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1^{er}"

"Cette société prend la dénomination de "DISTRIBUTION COMMUNICATION".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1993, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 février 1994, publié au "Journal de Monaco" le 18 février 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 1^{er} octobre 1993 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 18 février 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 février 1994.

IV. - Par acte dressé également le 25 février 1994 le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que les 750 actions nouvelles, de 1.000 F chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1993, ont été entièrement souscrites par quatre personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit au total, une somme de 750.000 F,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 25 février 1994 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 25 février 1994 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des 750 actions nouvelles et du versement par les souscripteurs dans la

caisse sociale, du montant de leur souscription, soit une somme de 750.000 F.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de 250.000 F à celle de 1.000.000 de francs se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de 1.000.000 de francs, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 25 février 1994, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (25 février 1994).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 25 février 1994, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 mars 1994.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE D'ENTREPRISES
ELECTRIQUES"**
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 28 juin 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'ENTREPRISES ELECTRIQUES", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 11 (actions de garantie) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 11"

"Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action".

b) De modifier l'article 12 (durée des fonctions d'administrateurs) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 12"

"Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour trois ans, ou jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge de soixante-dix ans".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 28 juin 1993, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 février 1994, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.117 du vendredi 18 février 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1993, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 15 février 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 22 février 1994.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 22 février 1994, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 mars 1994.

Monaco, le 11 mars 1994.

Signé : J.-C. REY.

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 24 février 1994, la "SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO", en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a résilié d'un commun accord avec M. Marc PERQUIN, domicilié à MENTON, 146, val du Carei, la gérance libre d'un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, pissaladière et pâtisserie exploité 8, ruelle Sainte Dévote à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO" dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 mars 1994.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

**"S.N.C. FABIO
ET UBALDO SQUARCIAFICHI"**

Suivant acte sous seing privé en date du 27 octobre 1993, M. Fabio SQUARCIAFICHI, demeurant 33, rue du Portier à Monaco, et M. Ubaldo SQUARCIAFICHI, demeurant 33, rue du Portier à Monaco, ont formé entre eux une société en nom collectif dont la raison et la signature sociales sont "S.N.C. FABIO ET UBALDO SQUARCIAFICHI" et la dénomination commerciale "ENTREPRISE SQUARCIAFICHI FRERES TRAVAUX DU BATIMENT", en abrégé "E.S.F.T.D.B."

Le siège social est fixé à Monaco, Le Continental, Place des Moulins.

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 (DEUX CENT MILLE) francs divisé en 200 (DEUX CENTS) parts d'intérêt de 1.000 (MILLE) francs chacune des valeurs nominales appartenant :

- à M. Fabio SQUARCIAFICHI à concurrence de 100 (CENT) parts numérotées de 1 à 100,

- et à M. Ubaldo SQUARCIAFICHI à concurrence de 100 (CENT) parts numérotées de 101 à 200.

La société est gérée et administrée conjointement par M. Fabio SQUARCIAFICHI et M. Ubaldo SQUARCIAFICHI.

La durée de la société est de 50 années.

Une expédition dudit acte, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 7 mars 1994.

Monaco, le 11 mars 1994.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“CONTI ET DUCRUET”
“MONAC’ICE”

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 février 1994, les associés de la S.N.C. “CONTI ET DUCRUET” dont le siège de la liquidation a été fixé à Monaco, 5, rue du Gabian, ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 23 février 1994,
- la nomination, en qualité de liquidateur, de M. Massimo CONTI, associé de la S.N.C. “CONTI ET DUCRUET”,
- et de fixer le siège de la liquidation à Monaco, 5, rue du Gabian.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date du 4 mars 1994.

Monaco, le 11 mars 1994.

Le Liquidateur.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
**“S.N.C. Christian BALDACCHINO
 et Claude BOISSON”**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date du 25 août 1993, M. Christian BALDACCHINO, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco,

et

M. Claude BOISSON, demeurant 3, chemin de La Turbie à Monaco,

ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet :

“Agence Immobilière, gestion de biens”.

La raison sociale et la signature sociale sont “S.N.C. Christian BALDACCHINO et Claude BOISSON” et la dénomination commerciale est “AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON” en abrégé “A.I.B.B.”.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 5 janvier 1994.

Le siège social est fixé à Monaco, “Le George V” - 14, avenue de Grande Bretagne.

Le capital fixé à la somme de 300.000 F, est divisé en 300 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. Claude BOISSON, à concurrence de 153 parts numérotées de 1 à 153,

et

- à M. Christian BALDACCHINO, à concurrence de 147 parts numérotées de 154 à 300.

La société est gérée et administrée par MM. Christian BALDACCHINO et Claude BOISSON, pour une durée indéterminée.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 janvier 1994.

Monaco, le 11 mars 1994.

LIQUIDATION DES BIENS
“S.A.M. COMER”

“Le Mercator” - 7, rue de l'Industrie - Monaco

Les créanciers présumés de la “S.A.M. COMER - “Le Mercator” - 7, rue de l'Industrie à Monaco, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 24 février 1994, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de

quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

“PALLAS MONACO S.A.M.”

Etablissement Financier
au capital de 20.000.000 F
Siège social : Le Prince de Galles
8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 28 mars 1994, à 11 heures, au siège social, 8, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos, le 31 décembre 1993.

– Approbation du bilan et des comptes de cet exercice.

– Affectation des résultats.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Démission d'un administrateur.

– Nomination de deux nouveaux administrateurs.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“LES GRANDS MOULINS D'ABIDJAN”

Société anonyme
au capital de 2 milliards de francs CFA
Siège social : Zone portuaire - Quai n° 1
Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués dans l'immeuble “Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille à Monaco le mardi 29 mars 1994, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1993.

– Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

– Approbation desdits comptes et affectations des résultats.

– Fixation des jetons de présence.

– Renouvellement du mandat d'un administrateur.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être retournés au siège de la réunion cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

ERRATUM A L'AVIS DE CONVOCATION S.C.S. LEFEBVRE D'ARGENCE & MAUL

Dans l'insertion parue au “Journal de Monaco” du 4 mars 1994, concernant l'avis de convocation faite par la société “S.C.S. LEFEBVRE D'ARGENCE & MAUL” dénomination commerciale “PRO-TECH”.

Il faut lire : “Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco”.

Au lieu de : “Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco”.

Et in fine

Il faut lire : “La Gérance”.

Au lieu de : “Le Conseil d'Administration”.

La Gérance.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mars 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de gestion	C.M.B	15.311,91 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Baileys Gestion	Baileys	32.061,93 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.719,08 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.482,16 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Sonoval	Société Générale	1.598,83 F
Americazur	06.04.1990	Baileys Gestion	Baileys	USD 1.200,59
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.397,61 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.473,98 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	115.596,78 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	111.896,12 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	61.234,55 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	61.223,15 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.211,09 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.310,47 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	5.227,44 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.F.G.M.	C.F.M.	11.685,23 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	62.483,14 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	62.378,71 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mars 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.158.734,61 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mars 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	14.848,91 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD